

MARCHÉ PUBLIC PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)



**MARCHÉ DE FOURNITURE, INTÉGRATION ET MISE EN SERVICE
D'UNE INFRASTRUCTURE AUDIO SUR IP**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

9 novembre 2026 à 12 Heures

Association Euskal Irratiak – Euskal Irratiak elkartea
41 avenue de Navarre - 41, Nafarroko hiribidea
64220 Saint Jean Pied de Port - 64220 Donibane Garazi
Tél : 05 59 37 14 11

Référence du marché : 2026-RADIO-01

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation	3
Article 2 – Acheteur	3
Article 3 – Procédure de passation	4
Article 4 – Forme du marché	4
Article 5 – Décomposition de la consultation	4
Article 6 – Durée du marché et délais d'exécution.....	4
Article 7 – Documents constitutifs du dossier de consultation	5
Article 8 – Contenu de la candidature	6
Article 9 – Contenu de l'offre	7
Article 10 – Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives	8
Article 11 – Critères de jugement des offres	8
Article 12 – Méthode de notation	8
Article 13 – Modalités de remise des offres	9
Article 14 – Questions et demandes de renseignements	9
Article 15 – Modification du dossier de consultation	9
Article 16 – Délai de validité des offres	9
Article 17 – Audition / présentation des solutions.....	9
Article 18 – Attribution du marché	10
Article 19 – Notification.....	10
Article 20– Modalités de règlement	10
Article 21 – Confidentialité	10
Article 22 – Propriété intellectuelle et documents techniques	10
Article 23 – Renseignements complémentaires	11
Article 24 – Voies et délais de recours	11
Article 25 – Dispositions finales	11

Article 1 – Objet de la consultation

1.1 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet la fourniture et la mise en service d'équipements destinés à répondre aux besoins techniques d'Euskal Irratiak.

Le marché comprend notamment :

- La fourniture des équipements et matériels ;
- Leur livraison ;
- Les prestations d'ingénierie nécessaires à leur intégration ;
- L'installation et le raccordement des équipements ;
- La configuration et la mise en service ;
- Les essais et vérifications de bon fonctionnement ;
- La remise des documents techniques nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des équipements.

Le détail des prestations attendues figure dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 - Nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principales : Matériel de sonorisation (32342410), Tables de mixage en studio (32342420), Matériel de réseau (32420000), Services d'installation d'ordinateurs et de matériaux (51610000)

Article 2 – Acheteur

Le marché est conclu par :

Association Euskal Irratiak
41 avenue de Navarre
64220 Saint Jean Pied de Port
Tél : 05 59 37 14 11
Mail : admin@euskalirradiak.eus

Représenté par Ximun CARRERE, Président

Article 3 – Procédure de passation

3.1– Procédure retenue

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée (MAPA)**, conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique.

3.2– Montant estimé du marché

La valeur estimée du marché est d'environ 150 000 € HT. À titre indicatif, cette estimation comprend notamment les prestations d'ingénierie, d'installation, d'intégration et de mise en service.

3.3– Possibilité de négociation

La consultation est passée avec possibilité de négociation.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. La négociation pourra porter notamment sur les aspects techniques, financiers et/ou organisationnels de l'offre.

L'acheteur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 4 – Forme du marché

Le marché est conclu sous la forme d'un **marché ordinaire**.

Il comprend les prestations décrites dans le CCTP et dans les autres documents contractuels du marché.

Article 5 – Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas décomposé en lots, les prestations faisant l'objet du marché étant étroitement liées et concourant à la réalisation d'une solution globale et intégrée d'infrastructure audio sur IP pour le réseau Euskal Irratiak.

Article 6 – Durée du marché et délais d'exécution

6.1 – Prise d'effet du marché

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.

6.2 – Durée et date limite d'achèvement

Le candidat indique dans son offre le délai nécessaire à la fourniture, à l'installation, à la configuration et à la mise en service complète de la solution. Le délai proposé par le candidat et retenu par l'acheteur constitue le délai contractuel d'exécution du marché.

Le titulaire devra assurer l'exécution complète des prestations prévues au marché, comprenant notamment la fourniture des équipements, leur installation, leur configuration, leur intégration, les essais et leur mise en service.

Les études, la préparation et l'approvisionnement débuteront à compter de la notification du marché. L'installation, la configuration et l'intégration des équipements sont prévues à compter de janvier 2027.

À titre indicatif, l'acheteur prévoit une mise en service complète de l'ensemble des installations autour du 4 mars 2027. Cette date constitue un objectif prévisionnel et ne constitue pas une date limite contractuelle d'exécution.

6.3 – Délais proposés par le candidat

Le candidat indiquera dans son offre le délai qu'il prévoit pour assurer la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service complète de la solution.

6.4 – Réalisation anticipée

Le candidat pourra proposer une réalisation anticipée de tout ou partie des prestations, sous réserve de l'accord de l'acheteur et du respect des contraintes d'exploitation des différents sites.

Article 7 – Documents constitutifs du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend notamment :

1. Le présent **Règlement de la consultation (RC)** ;
2. L'Acte **d'engagement (AE)** – modèle ATTR11 ;
3. Le **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**
4. Le **Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** ;
5. Le **Détail quantitatif estimatif (DQE)** ;
6. Annexe – Cadre de réponse technique et tableau de conformité ;
7. Le CCAG-TIC applicable est celui approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, dans sa version en vigueur à la date de conclusion du marché. Il est consultable sur le site officiel de la DAJ

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.



Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 8 – Contenu de la candidature

8.1 – Pièces relatives à la candidature

Les candidats doivent fournir les renseignements et documents permettant à l'acheteur d'apprécier leur aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

Le candidat pourra notamment produire :

- Le formulaire **DC1 – Lettre de candidature** ou document équivalent ;
- Le formulaire **DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** ou document équivalent ;
- Une présentation de l'entreprise ;
- Les principales références concernant des prestations comparables ;
- Les moyens humains et techniques dont dispose l'entreprise ;
- Les attestations ou déclarations exigées par la réglementation.

Les formulaires DC1 et DC2 sont des formulaires officiels mis à disposition par la Direction des affaires juridiques.

8.2 – Présentation des candidatures

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

En cas de groupement, les documents et renseignements demandés sont fournis pour chacun des membres du groupement, selon les conditions prévues par la réglementation.

8.3 – Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques

Le candidat peut, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques, dans les conditions prévues par la réglementation.

Dans ce cas, le candidat devra justifier qu'il disposera effectivement des moyens et capacités de ces opérateurs pour l'exécution du marché et fournir les documents nécessaires les concernant.

8.4 – Pièces manquantes ou incomplètes

Lorsque certaines pièces ou informations demandées dans le cadre de la candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans les conditions et délais prévus par la réglementation.



8.5 – Langue des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Article 9 – Contenu de l'offre

L'offre devra comprendre au minimum :

9.1 – Offre technique

- Un mémoire technique détaillant la solution proposée ;
- La description précise des équipements proposés ;
- Les caractéristiques et performances techniques ;
- Les conditions d'intégration des équipements ;
- Les modalités d'installation et de mise en service ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution ;
- Les conditions de garantie ;
- Les conditions de maintenance et d'assistance, le cas échéant ;
- Les éventuelles conditions de fourniture des pièces détachées ;
- Toute information permettant d'apprécier la conformité de la solution au CCTP.
- Le candidat complète et remet l'Annexe – Cadre de réponse technique et tableau de conformité, jointe au dossier de consultation.

9.2 – Offre financière

L'offre financière devra comprendre :

- l'acte d'engagement, complété conformément au modèle fourni. Sa signature intervient au stade de l'attribution du marché, conformément aux dispositions applicables.;
- Le candidat complète le DQE joint au dossier de consultation, qui constitue l'annexe financière de son offre. Il peut joindre, en complément, tout document permettant de préciser le contenu de son offre financière ;
- tout document permettant de préciser et de vérifier le contenu de l'offre financière.

Le candidat devra notamment identifier distinctement, lorsque cela est prévu dans les documents financiers :

- Le coût des équipements ;
- Le coût de l'ingénierie ;
- Le coût de l'installation ;

- Les éventuelles prestations complémentaires.

Article 10 – Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

Article 11 – Critères de jugement des offres

Les offres seront analysées et classées au regard des critères suivants :

Critère n° 1 – Valeur technique : 50 %

La valeur technique sera appréciée notamment au regard :

- De l'adéquation de la solution aux besoins exprimés dans le CCTP ;
- Des performances et caractéristiques des équipements ;
- De la qualité et de la cohérence de l'architecture audio sur IP proposée ;
- De la qualité de l'intégration et de l'interopérabilité avec les équipements existants ;
- De la méthodologie d'installation, de configuration, d'intégration et de mise en service ;
- Des garanties, des conditions d'assistance et de maintenance proposées.

Critère n° 2 – Prix : 40 %

Le critère prix sera apprécié sur la base du montant total HT de l'offre.

La note prix sera calculée selon la formule suivante :

Note prix = $40 \times (\text{montant HT de l'offre la moins-disante} / \text{montant HT de l'offre analysée})$.

Critère n° 3 – Délais et organisation de l'intervention : 10 %

Ce critère prendra notamment en compte :

- Le délai de livraison ;
- Le délai d'installation ;
- Le délai de mise en service ;
- L'organisation proposée pour limiter les perturbations de l'activité d'Euskal Irratiak.

Total : 100 %

Article 12 – Méthode de notation

Chaque offre sera analysée au regard des critères définis à l'article précédent.

La note finale sera obtenue par application des pondérations indiquées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée sur la base de l'ensemble des critères annoncés dans le présent règlement.

L'acheteur pourra demander aux candidats les précisions nécessaires à l'analyse de leur offre, dans le respect des principes applicables à la commande publique.

L'acheteur pourra, dans les conditions prévues par la réglementation, autoriser les candidats concernés à régulariser une offre irrégulière. La régularisation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Article 13 – Modalités de remise des offres

Les offres doivent être transmises **exclusivement par voie électronique**, via le profil d'acheteur de l'acheteur : <https://demat-ampa.fr/>

La date limite de remise des offres est fixée au : **9 novembre 2026 à 12h00**.

Toute offre reçue après cette date et cette heure sera traitée conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Article 14 – Questions et demandes de renseignements

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires concernant la consultation par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les demandes de renseignements devront être adressées au plus tard **10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, soit au plus tard le **30 octobre 2026 à 12h00**.

Les réponses aux demandes de renseignements seront communiquées, dans les conditions prévues par la réglementation, aux candidats ayant retiré le dossier de consultation lorsque ces réponses sont susceptibles d'intéresser l'ensemble des candidats

Article 15 – Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications au dossier de consultation dans les conditions réglementaires applicables.

Lorsque ces modifications sont susceptibles d'avoir une incidence sur la préparation des offres, le délai de remise des offres pourra être prolongé conformément aux règles applicables.

Les documents modifiés seront mis à disposition sur le profil d'acheteur.

Article 16 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 17 – Audition / présentation des solutions

L'acheteur pourra inviter les candidats à présenter leur solution.



Sarebide

**Interreg
POCTEFA**



Cofinanciado por
la UNIÓN EUROPEA
Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE



Cette présentation pourra notamment porter sur :

- Les équipements proposés ;
- Leur intégration ;
- Les modalités d'installation ;
- La mise en service ;

Une telle présentation ne constituera pas une négociation sauf si l'acheteur l'indique expressément.

Article 18 – Attribution du marché

Le candidat dont l'offre aura été classée première au regard des critères annoncés sera retenu sous réserve de la vérification des conditions nécessaires à l'attribution du marché.

Le candidat retenu devra fournir, dans les conditions prévues par la réglementation, les documents et attestations nécessaires à l'attribution du marché.

Article 19 – Notification

Le marché sera notifié au titulaire dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

La notification constitue le point de départ de l'exécution du marché, sous réserve des dispositions particulières prévues dans les documents contractuels.

Article 20– Modalités de règlement

Les prestations seront financées sur les fonds propres d'Euskal Irratiak, dans le cadre de son programme d'investissement lié au projet SARE-BIDE.

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 21 – Confidentialité

Les candidats s'engagent à respecter la confidentialité des informations qui leur seraient communiquées dans le cadre de la consultation et qui présentent un caractère confidentiel.

Ils prennent toutes les mesures nécessaires afin que ces informations ne soient pas divulguées à des tiers non autorisés.

Article 22 – Propriété intellectuelle et documents techniques

Les conditions relatives aux droits de propriété intellectuelle applicables aux documents, logiciels, plans, schémas, configurations et autres éléments fournis dans le cadre du marché sont définies dans le CCAP et/ou le CCTP.



Sarebide

**Interreg
POCTEFA**



Cofinanciado por
la UNION EUROPEA
Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE

AfoMeF

Le titulaire devra remettre à Euskal Irratiak l'ensemble des documents nécessaires à l'exploitation, à la maintenance et à l'utilisation des équipements.

Article 23 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la présente consultation :

Euskal Irratiak

Teixa Ihidoy

07 68 94 65 63

admin@euskalirradiak.eus

Article 24 – Voies et délais de recours

Les voies et délais de recours applicables au présent marché sont ceux prévus par les dispositions en vigueur relatives à la commande publique.

Tribunal administratif de Pau

Villa Noulibos

50, cours Lyautey

64010 Pau Cedex

Téléphone : 05 59 84 94 40

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les modalités de recours sont celles prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 25 – Dispositions finales

La participation à la présente consultation implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement et des autres documents contractuels du marché.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

Fait à Saint Jean Pied de Port le 5 octobre 2026

Pour Euskal Irratiak,

Ximun CARRERE, Président

